

Textes officiels et réglementaires

Statut des agrégés

décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

Obligations de service des professeurs

décret n°50-581 du 25 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré.

Encourager les recherches des agrégés : des textes aujourd'hui insuffisants

La note de service n° 85-295 du 22 août 1985 sur les dispositions en faveur des enseignants poursuivant des recherches universitaires encourageait les chefs d'établissement à aménager les emplois du temps des professeurs afin de leur permettre de mener leurs travaux. Le texte concerne les étudiants lors de leur année de DEA, il faudrait aujourd'hui prendre des mesures en faveur des travaux de thèse.

Textes de la Société des agrégés

Cette question est récurrente dans nos discussions.

Plusieurs vœux ont été adoptés par l'Assemblée générale et par le Comité :

3 juin 2012 : vœu sur l'agrégation et les professeurs agrégés

25 novembre 2012 : vœu sur l'affectation des agrégés en lycée

19 juin 2011 : vœu sur la carrière et l'affectation des professeurs agrégés

29 novembre 2009 : vœu sur l'affectation des agrégés

Note de service sur le mouvement (BOEN spécial de novembre)

Chaque année, la note de service sur le mouvement précise :

III.1.1.e) Affectation des agrégés en lycée : « Les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycées, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège. **Pour cela, les recteurs définiront des bonifications significatives pour affecter les professeurs agrégés en lycées dans le cadre du mouvement intra-académique*** ».

Jusqu'à présent, cette précision a cependant été insuffisante dans plusieurs académies.

Les arguments avancés par l'administration pour ne pas donner la priorité aux agrégés en lycée se fondent sur les critères définis pour l'affectation des fonctionnaires (critères familiaux...). Pourtant, dans l'étude qui paraîtra prochainement, Rémi Luglia (voir p. 20) montre qu'à situation équivalente, dans certaines académies, l'agrégé est systématiquement défavorisé.

* *Nous soulignons.*